

Conseil Municipal du 22 février 2016 Espace Culturel Capellia - 19h00

COMPTE RENDU SOMMAIRE

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences qui lui sont déléguées par le Conseil Municipal (*articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE A LA MODIFICATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**
- **APPROUVE L'ADRESSAGE DES VILLAGES**
- **APPROUVE LA VENTE DE LA PARCELLE BL23 AU SYNDICAT MIXTE POUR L'HEBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE DANS LE CADRE DU TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COTE**
- **APPROUVE LA REPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'EXPERTISE JUDICIAIRE DANS LE CADRE DES INFILTRATIONS EN TOITURE SALLE PIERRE DAVID**
- **APPROUVE LES TERMES DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CAP 44 POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'UN SITE DE PRODUCTION AGRICOLE SUR LE SITE DE LA NOUE VERRIERE**
- **PREND ACTE DU BILAN DES ACTIONS D'ECONOMIE D'ENERGIE DANS LES BATIMENTS MUNICIPAUX**
- **APPROUVE LES TERMES DE LA CONVENTION POUR LES JARDINS FAMILIAUX DES PERRIERES**
- **DECIDE UN SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL DE LA VILLE A L'AMEG DANS LE CADRE D'UNE MISSION D'AUDIT/MEDIATION**
- **DECIDE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

- **VALIDE** LE PROJET DU CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE (CREPS)
- **APPROUVE** LES TERMES DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE ATLANTIQUE
- **APPROUVE** LES TERMES DE LA CONVENTION AVEC LE SDIS POUR L'ACCES DU PERSONNEL MUNICIPAL AU SERVICE DE RESTAURATION DU SDIS
- **APPROUVE** LA CREATION DE POSTES ET **MODIFIE** EN CONSEQUENCE LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Les délibérations correspondantes peuvent être consultées au Secrétariat Général, dans le cadre des dispositions prévues par la loi traitant des conditions d'accès aux documents administratifs. Le compte rendu du Conseil Municipal est accessible sur le site internet de la Ville : www.lachapellesurerdre.fr

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 23 février 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Philippe GRANDJEAN